



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 726

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la proposition dont lui ont fait part les responsables de l'Union professionnelle artisanale du Morbihan (UPA), qui représente 4 000 membres parmi les 11 000 entreprises artisanales morbihannaises. Ils demandent que le taux de TVA sur les activités de main-d'oeuvre soit réduit de 20,6 % à 5,5 %. En effet, le coût trop élevé de la main-d'oeuvre entraîne une incidence évidente sur les prix des prestations offertes par les professionnels et contribue fortement à la baisse de la consommation des ménages. Aussi ils considèrent qu'une telle mesure permettrait des créations d'emplois qui engendreront une augmentation des rentrées de cotisations sociales et un allègement des dépenses de l'assurance chômage. Par ailleurs, les pertes de recettes de l'Etat seraient compensées par une augmentation de l'activité qui générerait des entrées supplémentaires de TVA, d'impôt sur le revenu pour les entreprises individuelles et d'impôt sur les sociétés. En conséquence et au vu de ces éléments, il lui demande de lui faire connaître ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à l'ensemble des activités de main-d'oeuvre ne serait pas conforme aux dispositions de l'annexe H de la sixième directive, qui fixe la liste des biens et services susceptibles d'être soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. De plus, une telle mesure n'est pas envisageable dans le contexte budgétaire actuel compte tenu de son coût.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 726

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2280

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 42